

ANNEXE N° 5
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & LE COMITE DE SKI D'ILE DE FRANCE
& NORD - OUEST
ANNEE CONCERNEE : 2019

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :
L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser une aide financière de **QUATRE MILLE CINQ CENTS EURO (4 500 €)** - programme Intersaison 2019

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 10/11 / 2019 en deux exemplaires originaux
(Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Marc SAUVAT
Président

Pour le Comité de Ski d'Ile de France & Nord- Ouest

Stefano PISCOPO

Benoit Ribolot Trésorier

FEDERATION FRANÇAISE DE SKI
COMITÉ ILE-DE-FRANCE ET NORD-OUEST
2, Passage du Guesclin - 75015 PARIS
Tél. : 01 44 75 46 75

